



Fédération Luxembourgeoise des Activités et Sports Subaquatiques a.s.b.l.

Conseil d'administration

Affiliée à la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (C.M.A.S.)
Membre du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.)

Agrégation temporaire pour moniteur d'apnée

La FLASSA n'offre actuellement pas de formation pour moniteur d'apnée. Il est prévu d'offrir prochainement une reconnaissance de brevets (cross-over) pour moniteurs d'apnée.

Lors de sa réunion du 15 janvier 2025, le CA a décidé de mettre en place une agrégation temporaire pour des moniteurs d'apnée de différentes organisations d'apnée jusqu'à ce que la reconnaissance de brevets soit en place.

Cette agrégation temporaire permet au moniteur concerné de figurer sur la liste des moniteurs agréés de la FLASSA et d'être habilité à assumer à la fosse de plongée de la Coque « la responsabilité et la surveillance pleine et entière du groupe d'un club, son animation ainsi que sa conduite » lors des « fosses FLASSA » cf. Art 16 Règlement intérieur du CNSC d'Coque.

La validité de cette agrégation temporaire est liée à la validité de la licence¹ qui accompagne la demande.

Demande d'Agrégation temporaire pour moniteur d'apnée

Nom : Prénom :

CP : Lieu :

Adresse et no :

Tel. : Email :

Club de plongée affilié à la FLASSA :

Pièces produites et accompagnant la demande :

1. Copie du brevet de moniteur apnée²
2. Copie d'un brevet de premiers secours
3. Numéro de la licence FLASSA :

Je soussigné m'engage à respecter le Règlement intérieur du CNSC d'Coque (https://www.coque.lu/sites/default/files/reglement_interieur_cg_2025-coque-15septembre2025.pdf).

Sous ma responsabilité il n'y a qu'exclusivement des apnéistes licenciés de la FLASSA qui ont accès à la « fosse FLASSA ».

Je veille « à ce que les apnées s'effectuent systématiquement en binôme lorsqu'un entraînement est composé exclusivement d'apnéistes. » (Art. 29 Règlement intérieur du CNSC d'Coque)

Lieu et date : Signature :

Partie réservée au Conseil d'administration

Demande Acceptée Refusée (Barrer la mention injuste)

Décision de la réunion CA du

..... Date Signature de la présidente du CA

¹ ROI, 2.1 : « La validité de la licence prend fin avec la fin de la saison sportive avec une phase transitoire de deux mois mois allant jusqu'au dernier jour du mois de février. »

² Cf. Tableau des brevets de moniteur d'apnée : <https://flassa.lu/tableau-des-brevets-d-apnee/>